

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Lille, le 10 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**
ANTARGAZ Energies

Immeuble les Renardières – 3 Place de Saverne 92400 Courbevoie

Références : B2-080-2023

Code AIOT : 0007002474

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/03/2023 dans l'établissement **ANTARGAZ Energies** implanté ZI du Château 31 rue Gay Lussac - BP 50144 62220 Carvin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Comme suite aux 3 Non-Conformités formulées dans la mise en demeure du 22 juillet 2022, consécutive à l'inspection du 05/05/2022 sur le site d'ATARGAZ Energies de Carvin, l'exploitant a transmis un courrier de réponse en date du 1 septembre 2022.

Le présent rapport rend compte du caractère approprié et suffisant des réponses apportées par l'exploitant aux exigences de la mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UGI DISTRIBUTION
- ZI du Château 31 rue Gay Lussac - BP 50144 62220 Carvin
- Code AIOT : 0007002474
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Les activités du dépôt de stockage de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) exploité par la société ANTARGAZ Energies sur la commune de Carvin sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation (APA) du 15 décembre 2000.

L'activité du site concerne exclusivement le stockage de gaz inflammables liquéfiés en RAPT (bouteilles) relevant de la rubrique 4718.1.a.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de la mise en demeure du 22 juillet 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
- le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plans des réseaux	AP de Mise en Demeure du 22/07/2022, article 1	/	Sans objet
2	Bassin de confinement	AP de Mise en Demeure du 22/07/2022, article 1	/	Sans objet
3	Conditions générales de traitement des effluents	AP de Mise en Demeure du 22/07/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats de l'inspection et des réponses apportées par l'exploitant, le 1 septembre 2022, dans le délai de 3 mois, fixé dans l'arrêté de mise en demeure, l'inspection considère que cette réponse, accompagnée des justificatifs adéquats est suffisante et répond aux exigences de la mise en demeure.

Par conséquent, l'inspection considère que la mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022, peut être levée.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection propose à Monsieur le Préfet la levée de la mise en demeure à l'encontre de la société ANTARGAZ Energies prononcée par l'arrêté préfectoral n°2022-174 du 22 juillet 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plans des réseaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/07/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Plans des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts doivent être établis par l'exploitant
Constats : L'exploitant a réalisé un plan qui identifie l'ensemble des réseaux du site : Plan des réseaux-IC-2022.06.07-DR92-0704-ANTARGAZ-CARVIN. Ce plan a été communiqué à l'inspection le 1 septembre 2022. Sur ce plan figurent tous les réseaux du site : Très basse tension, Télécommunication, GAZ, Adduction en eau potable, eau usée, eau pluviale... Lors de l'inspection la conformité au plan du réseau des eaux pluviales susceptibles d'être polluées lors d'un incident a été vérifiée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Bassin de confinement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/07/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Bassin de confinement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un incident [...], doit être recueilli dans un [...] bassin de confinement [...]. Le volume minimal de rétention est de 500 m ³
Constats : L'exploitant a communiqué à l'inspection le 1 septembre 2022, l'attestation sur l'honneur du directeur de CITERNORD certifiant que la capacité du bassin de rétention présent sur le parc situé 30 rue Gay Lussac, 62220 Carvin fait plus de 500 m ³ (environ 2160 m ³). Les eaux de pluies du site s'évacuent vers le bassin situé sur le site de CITERNORD. Le plan des réseaux (Plan des réseaux-IC-2022.06.07-DR92-0704-ANTARGAZ-CARVIN) identifie le séparateur d'hydrocarbures positionné en amont de ce bassin sur la parcelle exploitée par ANTARGAZ Energies. Lors de l'inspection, il a été constaté : - les eaux de pluie du site s'évacuent vers le bassin situé sur le site de CITERNORD, - la présence d'un dispositif de traitement avant le bassin, conformément au plan des réseaux (IC-2022.06.07-DR92 0704-ANTARGAZ-CARVIN). En complément de l'inspection, l'exploitant a annoncé dans son courriel du 15/05/2023, la mise en place d'une mesure permanente pour vérifier que l'eau dans le bassin de rétention ne dépasse pas 0,70 m, soit 630 m ³ , assurant ainsi au moins 500 m ³ de volume disponible dans le bassin de rétention (2160 m ³ - 630 m ³ = 1530 m ³). Un document de suivi hebdomadaire du volume disponible sera établi.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Conditions générales de traitement des effluents

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/07/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions générales de traitement des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Identification des effluents et Convention de rejet
Constats : Le bassin de confinement d'une capacité de 2160 m ³ est commun entre CITERNORD et ANTARGAZ Energies. Ce bassin est situé sur la parcelle exploitée par CITERNORD. CITERNORD a conclu une convention avec la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, gestionnaire du réseau. L'exploitant a transmis à l'inspection cette convention conclue pour une durée de 5 ans à compter du 05/01/2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet